

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

**Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum**

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT : MEURTHE-ET-MOSELLE ET VOSGES

**Secteur professionnel concerné : Organismes, groupements professionnels agricoles
avec adhésion CCPMA.**

→ **Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :**

⇒ **le montant SMIC horaire au 1^{er} Janvier 2020**

ou selon le cas

10,15 €

⇒ **le salaire horaire brut conventionnel**

⇒ **le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**



18,021%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible

2,849%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

CSG, CRDS :

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

→ **Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.**

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☞ Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles) ①	-	3,45%
ATA (Accidents du travail agricole)	-	1,16%
FNAL *	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
AGS	-	0,15%
Service de Santé au Travail	-	0,42%
Retraite complémentaire CAMARCA	3,18%	6,98%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,681%	-
Sous-Total	18,021%	
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,849%	
TOTAL	20,870%	35,366%

① A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à **3,5 SMIC**; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

② La cotisation FNAL est de 0,50% si l'OGPA emploie au moins 20 salariés.

☞ Simulation de coût global du travail pour un salarié employé dans le secteur OPA / GPA et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% + ICPP 10%	Précompte ②		Charges patronales ③		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	85,97 €	20,870%	17,94 €	35,366%	30,40 €	116,37 €
35 heures (1 semaine)	429,85 €	20,870%	89,71 €	35,366%	152,02 €	581,87 €
151 heures 67 (1 mois)	1 862,74 €	20,870%	388,76 €	35,366%	658,77 €	2 521,51 €

③ Réduction dégressive des cotisations patronales non comprise
Cotisations de formation et de prévoyance non comprises.